

Saint-Denis La Plaine, 2 novembre 2006

A l'attention de Madame, Monsieur le Président de la CME

Madame, Monsieur,  
Cher Président, cher collègue,

La mise en œuvre de l'évaluation des pratiques cliniques est un objectif essentiel de la politique conduite dans les établissements de santé publics ou PSPH. C'est d'ailleurs le point de convergence de plusieurs réformes entreprises au cours des derniers mois, en particulier la nouvelle gouvernance, la certification des établissements de santé et l'évaluation des pratiques professionnelles (EPP). Nous souhaitons, par ce courrier, attirer votre attention sur **le rôle essentiel des CME** pour la mise en œuvre de la politique d'évaluation des pratiques

En matière d'EPP, le dispositif réglementaire est maintenant opérationnel en aval de la publication du décret du 15 mai 2006 relatif aux sous-commissions de la CME. **Il revient donc à chaque CME** (commission ou conférence) **de valider l'évaluation des pratiques des médecins**. Nous joignons en annexe à ce courrier un document intitulé « *Evaluation des pratiques professionnelles en établissement de santé* » que la HAS vient d'élaborer en association avec les représentations nationales des différentes CME, il précise les modalités d'organisation et de validation de l'EPP en établissement de santé.

Ces modalités concernent donc tout particulièrement la CME de votre établissement et la sous commission en charge de l'EPP qui en sera issue. A cette fin, il est prévu que chaque CME fasse appel à un ou plusieurs praticiens « expert extérieur » à l'établissement afin de donner un avis. Mais, c'est la CME qui, *in fine*, délivrera le certificat d'accomplissement de chaque évaluation des pratiques professionnelles. **La CME choisira, sur une liste d'aptitude, le praticien expert extérieur** qu'elle souhaite solliciter. La HAS va constituer prochainement cette liste d'aptitude pour laquelle les critères d'éligibilité retenus sont peu nombreux et figurent en annexe 4 du document en annexe. Parmi ceux-ci, nous insistons sur le fait que chaque praticien candidat à exercer des missions de praticien expert extérieur devra bénéficier d'un avis favorable de la part de la CME de son propre établissement d'exercice. Dans un premier temps (avant la fin 2006), la HAS souhaite constituer une liste d'une centaine de médecins – qui pourraient consacrer une dizaine de jours ouvrables dans l'année à leur mission. **Nous faisons donc appel à vous pour que vous présentiez des candidats experts dont vous serez garants.**

Nous tenons enfin à saluer l'importance du **partenariat HAS, professionnels et établissements de santé** qui a caractérisé l'élaboration du dispositif EPP.

Nous vous prions de recevoir, cher Collègue, cher Président, l'expression de nos meilleures salutations.

Le Président de la HAS

  
Laurent DEGOS

Le Président de la CNP des CME des CHS

  
Yvan HALIMI

PS : vous pouvez obtenir des informations complémentaires en vous adressant à :

- un correspondant de la Conférence : Dr Roland BOUET
- un correspondant au Service Évaluation des Pratiques : Dr Philippe CABARROT